Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260413-2026_30-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15
Quorum respecté		

Date de la convocation
31/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Comblessac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents :
RICAUD Christophe
DANILO Franck
BERHAULT Patricia
GERARD Philippe
CAIZES Michel
FEVRIER Jean-Pierre
BEAUDOUIN Isabelle
ROUSSIERE Didier
BOUCHET Alexandra
GILBERT Donatien
MOTAIS Elodie
VARRIER Karine
MOTEL Romain arrivé à 20h15
CHAUVEL Anais

Absences excusées : THEAUDIN Stéphanie procuration à CHAUVEL Anais

Absences : //

A été nommé secrétaire de séance : DANILO Franck

2026-30 Désignation des représentants communaux au sein du syndicat intercommunal de regroupement scolaire (SIRS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5711-7,

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) organise et assure, dans le cadre d'une délégation de compétence de la Région, un service public de transport scolaire destiné à la desserte des écoles primaires de Comblessac/Les Brûlais/Saint Séglin.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 juillet 1979 portant création du Syndicat Intercommunal re Regroupement Scolaire (SIRS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 1996 autorisant l'adhésion au SIRS de la Commune de Saint Séglin ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS), et notamment son article 4 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant que chaque commune membre du SIRS désigne au sein de son conseil municipal 4 représentants ;

Considérant qu'il convient donc de désigner quatre délégués titulaires appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal re Regroupement Scolaire (SIRS) ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260413-2026_30-DE

Vu les candidatures de : Christophe RICAUD, Stéphanie THEAUDIN, Romain MOTEL, Anais CHAUVEL ;

Il est procédé à l'élection des délégués au SIRS au vote à mains levées à la majorité absolue ;

Vu les résultats du vote à mains levées sur décision unanime de l'assemblée délibérante ;

Ayant recueilli l'unanimité des voix par 15 voix pour, Christophe RICAUD, Stéphanie THEAUDIN, Romain MOTEL, Anais CHAUVEL ont été proclamés délégués titulaires auprès du S.I.R.S pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De désigner** comme délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) :
  - Christophe RICAUD
  - Stéphanie THEAUDIN
  - Romain MOTEL
  - Anais CHAUVEL
- **D'autoriser** M le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC
35 (I.-et-V.)

Le secrétaire de séance
Franck DANILO